

V E R S I O N A B R É G É E

**REGARD SUR LES PROGRAMMES
DE FORMATION TECHNIQUE
ET LA SANCTION DES ÉTUDES :
POUR SUIVRE LE RENOUVEAU AU COLLÉGIAL**

AVIS AU MINISTRE DE L'ÉDUCATION

mars 2004

VERSION ABRÉGÉE

**REGARD SUR LES PROGRAMMES
DE FORMATION TECHNIQUE
ET LA SANCTION DES ÉTUDES :
POURSUIVRE LE RENOUVEAU AU COLLÉGIAL**

AVIS AU MINISTRE DE L'ÉDUCATION

mars 2004

Le Conseil supérieur de l'éducation a confié la préparation du présent avis à la Commission de l'enseignement collégial, composée de :

Michel Toussaint (président), Chantal Allard, Lucie Cousineau, Marie-France Dussault, Clémence Fauteux-Lefebvre, Raymond Genest, Jacques Gilbert, Caroline Larue, Carole Lavoie, Danièle Pelletier, Réjean René, Robert Stampfler et Jean Trudelle

Les personnes suivantes ont aussi participé à la préparation du présent avis au début des travaux, alors qu'elles étaient membres de la Commission :

Hélène Allaire, Alain Charette, Jacqueline T. Giard, Louise Martin, Suzanne Paquette, Jacques C. Plante, Richard Riopel et Claude Vanasse

Coordination et rédaction :

Renée Carpentier, coordonnatrice de la Commission de l'enseignement collégial

Recherche :

Renée Carpentier, avec la collaboration de Danielle Pageau, de Daniel Campeau et de Carol Gilbert

Soutien technique :

Secrétariat : Linda Blanchet

Documentation : Francine Vallée

Édition : Michelle Caron et Marie Mercier

Révision linguistique : Isabelle Tremblay

Conception graphique :

bleu outremer communication/design

Mise en page :

Idéation

Avis adopté à la 526^e réunion
du Conseil supérieur de l'éducation,
le 13 février 2004

ISBN : 2-550-42265-1

Dépôt légal : Bibliothèque nationale du Québec, 2004

Reproduction autorisée à condition de mentionner la source.

UN BILAN CRITIQUE AXÉ SUR LES PROGRAMMES DE FORMATION TECHNIQUE ET LA SANCTION DES ÉTUDES

Par le présent avis, le Conseil supérieur de l'éducation jette un regard critique sur l'impact des mesures de renouveau de 1993 en ce qui a trait aux programmes de formation technique et à la sanction des études. Il met en lumière des transformations qui se sont produites au collégial dans le cadre de la révision des programmes. Comme la structure de ces derniers est similaire à celle des programmes du secteur préuniversitaire, plusieurs observations relatées dans cet avis concernent l'ensemble de la formation initiale offerte dans les collèges.

Les changements introduits par ces mesures de renouveau étaient majeurs. Ils rejoignent d'ailleurs, en partie, ceux que la réforme en cours au secondaire vise à mettre en œuvre. De plus, ils ont nécessité une énergie considérable. Un essoufflement peut facilement être perçu du discours des acteurs des collèges, et pour cause. Mais s'y trouve aussi le dynamisme que le renouveau a su imprimer et qui apparaît comme un gage de qualité, un gain précieux, à la fois pour les élèves, pour le personnel en place et pour la relève qui s'y insère progressivement. C'est pourquoi le Conseil demande au ministre de consolider ces acquis, de poursuivre le développement amorcé, de lever les contraintes et de soutenir les établissements dans leurs efforts à cet égard.

Cet avis prend la forme d'un bilan critique. Toutefois, il ne couvre pas tous les aspects de cette réforme, étant axé sur les dimensions structurantes des programmes : leur nouveau mode d'élaboration selon l'approche par compétences, les ajouts en ce qui concerne la sanction des études, la problématique entourant les objectifs de la formation générale ainsi que les arrimages interordres et leurs effets sur la structure des programmes.

DES DÉFIS INCONTOURNABLES POUR LE SYSTÈME ÉDUCATIF ET, PLUS PARTICULIÈREMENT, POUR LA FORMATION TECHNIQUE

La réflexion du Conseil tient compte des défis qu'ont à relever, dans la société actuelle, les responsables du système d'éducation. Sans les rappeler tous, soulignons celui qui touche la capacité de former une main-d'œuvre qualifiée et suffisante dans un contexte de déclin démographique. Pensons aussi au défi que représente l'assurance d'offrir une formation pertinente, et ce, tant pour les personnes que l'on forme que pour le marché du travail et la société dans

son ensemble. La souplesse dont le système d'éducation doit faire preuve pour permettre des parcours diversifiés et rendre la formation disponible au bon moment représente aussi un défi de taille, surtout quand on doit, du même coup, garantir la qualité et maintenir des exigences de haut niveau.

Ces grands défis qui interpellent le secteur de la formation technique font émerger bien des questions qui portent, entre autres, sur la structure et les exigences des programmes. Le Conseil est d'avis qu'elles méritent réflexion. Il va sans dire que ces défis ne concernent pas uniquement les programmes de la formation technique. Bien que cette dernière soit ciblée dans le présent exercice, elle n'est pas seule à devoir y faire face d'autant plus que, sur ce plan, on note une interdépendance entre cette formation et les autres composantes du système éducatif. On ne saurait l'oublier. Cela dit, le rôle de la formation technique à cet égard demeure substantiel. C'est d'ailleurs dans cet esprit que les programmes d'études ont constitué, en 1993, le cœur d'une réforme majeure de l'enseignement collégial. Les mesures de renouveau annoncées dans le cadre de cette réforme entraînaient des changements pour les programmes, principalement par l'implantation d'un nouveau mode d'élaboration et par la mise à jour des exigences relatives à l'obtention du DEC. Dix ans plus tard, le Conseil estime que les programmes de la formation technique en sont à une étape porteuse d'enseignement précieux pour le développement du système éducatif, et ce, malgré une révision non encore terminée et une mise en œuvre récente dans bien des cas.

D'année en année, la formation technique fait l'objet d'une évaluation très positive, de la part non seulement du milieu collégial, mais aussi des employeurs. Six mois après l'embauche, c'est dans une proportion de plus de 90 % qu'ils se disent satisfaits ou très satisfaits de leurs nouvelles recrues. La formation technique suscite aussi beaucoup d'intérêt chez les jeunes et les moins jeunes, comme en témoignent les demandes d'admission. En effet, ces dernières sont toujours plus nombreuses au secteur technique qu'au secteur préuniversitaire. Plusieurs élèves, toutefois, ne peuvent y être admis. Malgré tout, l'écart diminue entre les deux secteurs en ce qui concerne le nombre de personnes admises chaque année.

Dans l'ensemble des programmes, presque 60 % des élèves obtiennent le DEC, si l'on ajoute deux ans à la durée prévue et si l'on tient compte des personnes diplômées de la formation professionnelle (soit de 7 % à 10 % par année). Dans quelques programmes, les taux sont supérieurs à 75 %. C'est le cas dans les programmes *Techniques de laboratoire médical* et *Techniques policières*, par exemple. En outre, la proportion de jeunes de la société québécoise qui obtiennent un DEC en formation technique est en croissance.

On constate qu'au regard de l'obtention du DEC en formation technique, le Québec affichait, en 1998, un taux supérieur à la moyenne observée dans l'ensemble des pays de l'OCDE, devançant entre autres l'Allemagne, les États-Unis et le Royaume-Uni, pour une formation équivalente de l'enseignement postsecondaire. Pour ce qui est du baccalauréat et de la maîtrise, le Québec présente, là aussi, des taux qui sont au-dessus de la moyenne des pays de l'OCDE. Il en va de même au chapitre de la scolarisation, où le Québec se compare très avantageusement à différents pays en occupant les premières places et en surpassant même le Canada (incluant le Québec), selon plusieurs indicateurs. De plus, lorsqu'on les compare à celles de l'Ontario, par exemple, les performances québécoises demeurent enviables.

Mais la formation technique présente aussi des difficultés. De quoi se plaint-on plus particulièrement? De la difficulté à maintenir les élèves en formation jusqu'à l'obtention du DEC et de taux d'obtention du DEC qui demeurent inférieurs aux attentes, voire aux besoins. De la faible proportion de celles et ceux qui obtiennent leur diplôme dans le temps prévu, une proportion qui atteint à peine le tiers des inscrits malgré l'évolution des dernières années. On se plaint du trop faible nombre de diplômés de la formation technique et de l'écart qui continue de se creuser entre garçons et filles. On constate aussi que la formation technique demeure peu accessible aux personnes qui ont obtenu un diplôme d'études professionnelles (DEP) sans être titulaires d'un diplôme d'études secondaires (DES). Enfin, la formation technique ne connaît pas non plus la même popularité dans tous les programmes. Plusieurs d'entre eux accueillent, en effet, moins d'élèves qu'on le souhaiterait.

Ces différents paramètres de la formation technique ne peuvent nous laisser indifférents étant donné les besoins croissants au regard de la main-d'œuvre qualifiée de même que ceux des jeunes qui optent pour ce type de formation. Certes, le système québécois connaît de bonnes performances, en particulier à l'enseignement technique et universitaire, lorsqu'on le compare aux autres systèmes. Mais il faut surtout considérer ses performances en fonction de l'avenir souhaité pour la société québécoise, en se préoccupant autant des besoins en main-d'œuvre que des besoins de la main-d'œuvre, voire ceux du citoyen et de la citoyenne que la formation technique a aussi pour mission de former.

DES ACQUIS À CONSOLIDER ET UN DÉVELOPPEMENT À POURSUIVRE

Le contenu de cet avis montre que les mesures de renouveau de l'enseignement collégial impliquaient, pour les collèges, de lourds défis qu'ils sont parvenus à relever dans des conditions particulièrement difficiles. **Le Conseil est convaincu que, pour l'essentiel, il importe d'œuvrer à la poursuite du développement amorcé, qui a nécessité une énergie considérable mais combien stimulante pour l'enseignement collégial.** Parmi les bienfaits majeurs, il note l'expression d'un mode de travail plus collectif de même que l'appropriation locale des programmes. La concertation que leur élaboration suppose renforce leur cohérence et permet de réaffirmer le caractère de service public de l'enseignement collégial. Ce sont là des acquis de taille. Le Conseil est d'avis que les efforts consentis jusqu'à maintenant sont garants d'un avenir meilleur, à la fois pour la qualité de la formation et pour les élèves qui en bénéficient, dans la mesure où certaines modifications seront apportées aux dispositifs existants.

Il invite donc le ministre de l'Éducation à :

- ajuster le mode d'élaboration des programmes aux particularités de la formation technique;
- confirmer et reconnaître les exigences relatives à l'obtention du DEC en formation technique;
- rechoisir la composante de formation générale des programmes d'études donnant droit au DEC;
- développer les arrimages interordres,

de même qu'à soigner les améliorations proposées afin **d'adapter sans trahir, d'harmoniser sans uniformiser et d'assouplir sans porter atteinte à la cohérence, avec le souci constant de répondre aux besoins des élèves.**

AJUSTER LE MODE D'ÉLABORATION DES PROGRAMMES AUX PARTICULARITÉS DE LA FORMATION TECHNIQUE

Les commentaires recueillis, à la fois sur le volet ministériel et sur le volet local du mode d'élaboration des programmes, en confirment la pertinence. Les programmes qui en découlent sont non seulement plus cohérents et plus axés sur la pratique, mais ils sont aussi devenus des réalités collectives dans les collèges, étant souvent le produit d'un précieux travail de concertation. Le Conseil y voit l'un des points forts de la réforme et un

levier important pour favoriser la réussite des élèves. Si le processus se justifie pleinement, il n'en est pas moins perfectible. S'imposent alors des ajustements, voire des correctifs, tant dans son volet ministériel que dans son volet local.

Considérant plus particulièrement le **volet ministériel** du mode d'élaboration des programmes, le Conseil est d'avis que les analyses de situation de travail (AST), qui représentent un moment-clé de la démarche, sont à réajuster. En effet, il importe de les modeler sur les exigences particulières de la formation technique. Le Conseil porte une attention spéciale à la composition des équipes chargées de produire les AST et rappelle la nécessité de s'en tenir aux exigences que représente le seuil d'accès à la profession. Il soutient que le processus, tel qu'il est appliqué actuellement, ne permet pas de répondre à toutes les exigences de la formation technique. Il se pourrait, par exemple, qu'une réflexion sur les problèmes à résoudre dans l'exercice d'une profession ou d'un métier donné soit aussi utile à la conception d'un programme que l'énoncé des fonctions de travail, en particulier en formation technique. L'apport des acteurs des collèges devrait, en outre, être plus substantiel dans la démarche. Ceux-ci pourraient intervenir plus étroitement et plus tôt dans le processus. À des moments-clés, des liens plus soutenus entre les porte-parole de l'éducation et ceux du marché du travail lui paraissent souhaitables. De plus larges consultations des collèges, en particulier à l'étape du projet de devis, pourraient aussi s'avérer profitables.

Par ailleurs, tout en déplorant le manque de cohérence dans l'utilisation des concepts et dans la présentation des devis, il observe aussi un manque de souplesse. Le Conseil est d'avis que le mode d'élaboration ne devrait pas imposer le même maximum d'unités pour tous les programmes si l'on souhaite tenir compte de leurs exigences réelles. En outre, il n'estime pas justifiée la conception de voies de sortie en autant de programmes distincts, comme c'est maintenant le cas en techniques administratives. Des formations plus polyvalentes lui semblent préférables, dans la mesure où elles ne donnent pas lieu à des programmes trop lourds. De plus, une ouverture à des choix institutionnels de compétences devrait être possible dans un contexte balisé.

Considérant que les programmes de la formation technique préparent les futurs techniciens et techniciennes à assumer des tâches diversifiées et, dans certains cas, très complexes et faisant appel à des savoirs fondamentaux;

considérant que l'opération qui consiste à faire l'analyse de situation de travail ne garantit pas toujours, telle qu'elle est pratiquée actuellement, une collecte de renseignements suffisamment riche pour refléter toutes les exigences auxquelles doit satisfaire le technicien ou la technicienne au moment de son entrée sur le marché du travail;

considérant que, désormais, la révision des programmes consistera essentiellement à mettre à jour des programmes déjà élaborés par compétences;

considérant la contribution substantielle que les acteurs des collèges - membres du personnel administratif, enseignant et professionnel - peuvent apporter au développement des programmes grâce à leur expérience en ce qui concerne la mise en œuvre des devis ministériels et la collaboration entretenue avec le marché du travail;

le Conseil recommande au ministre de l'Éducation :

1. de revoir certaines modalités de l'opération que représente l'analyse de situation de travail de manière que :
 - la représentativité du marché du travail soit assurée;
 - une réflexion sur les problèmes à résoudre dans l'exercice des fonctions de travail des techniciennes et des techniciens soit introduite pour mieux refléter la complexité de leurs tâches et faire émerger les savoirs requis;
 - l'information recueillie concerne bien les compétences correspondant au seuil d'accès au marché du travail;
2. de clarifier les mécanismes de mise à jour ou d'actualisation des programmes et de les diffuser dans les collèges;
3. d'assurer une participation substantielle aux acteurs du collégial dans le processus d'élaboration, de révision ou d'actualisation des programmes.

Considérant le cheminement vocationnel incertain des élèves, l'apport nécessaire du milieu du travail au regard de l'insertion professionnelle des personnes diplômées et la problématique de l'accès à la formation technique dans les différentes régions du Québec;

considérant la diversité des programmes de la formation technique;

considérant les difficultés découlant du manque d'uniformité dans l'utilisation qui est faite du concept de compétence lors de l'élaboration des devis;

le Conseil recommande au ministre de l'Éducation :

4. de faire preuve de souplesse dans l'élaboration des devis tout en respectant une cohérence au regard du système :
 - en ajustant la durée prévue pour les programmes aux besoins de la formation et, donc, en allouant un nombre d'unités qui tienne compte de leurs véritables exigences;
 - en évitant de trop spécialiser les programmes pour tenir compte des besoins des élèves;
 - en laissant aux établissements un minimum d'ouverture au choix de compétences dans l'élaboration des programmes pour leur permettre de les adapter aux besoins de leur milieu;
 - en assurant une plus grande cohérence dans l'utilisation des concepts.

Pour ce qui est du **volet local**, le Conseil souligne le besoin de confirmer les nouvelles responsabilités confiées aux collèges dans le développement des programmes. Il pense donc qu'il faut maintenir le cap sur les dispositions qui régissent le choix des activités pédagogiques et l'apport des disciplines contributives. Selon le Conseil, la définition de cet apport revient aux collèges. Elle est difficile mais justifiée. Quant à la possibilité de dérive qui pourrait en découler, le Conseil n'est pas en mesure de la confirmer. Il est d'avis toutefois que le Ministère et les collèges devraient y voir une cible importante au regard du suivi des programmes. Le Conseil insiste d'ailleurs sur la nécessité d'investir dans le suivi de la mise en œuvre des nouveaux programmes tout en veillant à ne pas sous-évaluer leur impact. De plus, comme l'élaboration locale des programmes suppose un imposant travail de concertation, les collèges doivent aussi avoir les moyens d'éviter les négociations qui se prolongent indûment. Ils gagneraient donc à ce que les responsabilités et les rôles de chacune des instances soient mieux définis, légitimés et rigoureusement respectés. Il apparaît, à cet égard, que les comités de programmes doivent bénéficier d'un leadership réel tout en étant assistés de personnes-ressources capables d'assurer l'arbitrage au besoin.

Pour ce qui est de la diversité des programmes, le Conseil ne souscrit pas à l'idée qu'elle puisse représenter une menace réelle à la qualité de la formation, sans toutefois prétendre qu'elle n'a pas d'impact sur la mobilité des élèves. Il invite les acteurs concernés à situer le problème dans de justes proportions et à voir que des ajustements sont possibles dans une étape d'actualisation des programmes. Plutôt que de réclamer des balises ministérielles pour limiter l'expression des différences entre les programmes, le

Conseil préconise le recours à un système d'information sur les programmes et réaffirme la nécessité de développer la reconnaissance des acquis. Il propose de privilégier la création de lieux d'échanges nationaux ou régionaux, selon les besoins, comme mécanismes de soutien au réseau et à la concertation. Finalement, la possibilité de redonner aux programmes une certaine souplesse lui paraît réelle et ne suppose pas que l'on doive reconsidérer leur mode d'élaboration, bien que des modifications aux pratiques en cours soient requises. Si la reconnaissance des acquis est nécessaire, elle ne saurait dispenser le Ministère et les collèges de concevoir les programmes sans égard aux exigences du cheminement vocationnel des jeunes.

Considérant que le partage des responsabilités entre le Ministère et les établissements dans l'élaboration des programmes a des effets bénéfiques sur la qualité de ces derniers;

considérant que ce partage a aussi des effets bénéfiques sur les dynamiques locales, dont le développement d'une approche de travail plus collective et l'appropriation des programmes par les différents acteurs des collèges;

considérant les difficultés de parcours, les débats et les défis qu'impliquent les nouvelles responsabilités confiées aux collèges en matière d'élaboration des programmes;

considérant la concertation interdisciplinaire requise pour l'élaboration locale des programmes;

le Conseil recommande au ministre de l'Éducation :

5. de consolider, dans l'élaboration des programmes, le partage des responsabilités par lequel le Ministère définit les objectifs et les standards visés, alors que les établissements choisissent les moyens, les activités d'apprentissage et les disciplines qui permettront aux élèves de les atteindre;
6. d'assurer l'existence des comités de programmes dans la législation relative à l'enseignement collégial comme mécanisme facilitant l'exercice de ce partage des responsabilités.

Il recommande aussi aux collèges :

7. de voir à circonscrire l'apport des différentes disciplines :
- en veillant à ce que le partage des responsabilités dans leurs établissements respectifs soit clairement défini;
 - en fournissant aux comités de programmes les moyens d'exercer un leadership réel dans le développement et la gestion des programmes;
 - en se donnant des mécanismes crédibles pour régler les impasses;
 - en se montrant vigilants par rapport à la place des savoirs fondateurs.

Considérant la mobilisation et l'importance des ressources que requièrent l'élaboration locale et la mise en œuvre des programmes, surtout dans un contexte de renouvellement du personnel enseignant;

considérant la nécessité de voir à ce que les collèges disposent de tous les moyens nécessaires pour assumer leurs nouvelles responsabilités;

considérant que les programmes locaux doivent tenir compte des particularités du cheminement vocationnel des élèves et de l'accès à la formation en région;

le Conseil recommande au ministre de l'Éducation :

8. de fournir aux collèges les ressources financières nécessaires pour qu'ils soient en mesure :
- d'élaborer localement les programmes dans le respect d'une approche programme axée sur le développement de compétences;
 - d'assurer leur mise en œuvre avec efficacité;
 - d'investir dans leur suivi et leur évaluation;
 - de pratiquer de façon plus significative la reconnaissance des acquis des élèves.

Il recommande aussi aux collèges :

9. de voir à ce que les enseignantes et les enseignants bénéficient des ressources (encadrement, perfectionnement et support matériel) nécessaires pour assurer la mise en œuvre des programmes dans le respect de leurs particularités et de leurs exigences;
10. d'investir davantage dans la reconnaissance des acquis, ce qui implique un meilleur accès à la formation manquante ainsi qu'une utilisation plus soutenue du système ECHO;

11. de s'engager de façon plus systématique dans des activités de mise en commun d'expériences entre acteurs offrant les mêmes programmes, de manière à favoriser le soutien et la concertation au regard de certains aspects, dont la définition de la première année d'études;
12. d'assurer la mise en œuvre des nouveaux programmes en gardant la préoccupation de l'intégration des apprentissages sans pour autant développer des séquences tissées trop serré qui impliquent une multiplication des cours préalables et qui limitent indûment la mobilité des élèves.

CONFIRMER ET RECONNAÎTRE LES EXIGENCES RELATIVES À L'OBTENTION DU DEC EN FORMATION TECHNIQUE

Le DEC ne s'acquiert pas sans peine. Le Conseil en fait largement la démonstration dans ce projet d'avis. Cependant, tout en reconnaissant le bien-fondé d'une formation technique riche, il n'est pas convaincu que les exigences actuelles relatives à l'obtention du DEC soient toujours bien fondées ni qu'elles soient équivalentes d'un programme à l'autre. Seul un examen approfondi de la question permettra d'éviter un alourdissement indu des programmes et de lever, au besoin, certaines contraintes, tout particulièrement en matière de durée des études.

Considérant le bien-fondé d'une formation technique qui permet aux techniciennes et aux techniciens de s'adapter et d'innover dans un monde en mutation;

considérant l'ampleur des exigences relatives à l'obtention du DEC en formation technique, en particulier depuis l'implantation des nouveaux programmes;

considérant que l'alourdissement des programmes apparaît comme une hypothèse forte qui demande toutefois à être vérifiée systématiquement, programme par programme;

considérant que le caractère standardisé de la durée des études en formation technique paraît de plus en plus discutable;

le Conseil recommande au ministre de l'Éducation et aux collègues :

1. de procéder à un examen approfondi des exigences de la composante spécifique des programmes faisant l'objet d'une révision pour revoir au besoin les normes actuelles, dont celles qui ont des effets sur la durée des programmes, ou encore pour contrer, le cas échéant, la tendance inflationniste.

Considérant qu'une révision à la baisse des préalables à l'admission à certains programmes pourrait porter atteinte à la réussite des élèves dans des disciplines à contenu scientifique et que ces derniers demeurent encore pénalisés par un accès trop limité à ces préalables;

le Conseil recommande au ministre de l'Éducation et aux collègues :

2. d'effectuer un suivi serré du retrait ou de la diminution de certains préalables pour en connaître l'impact sur la réussite des élèves, d'apporter les correctifs pédagogiquement justifiés et de favoriser l'accès aux préalables requis pour les élèves qui en ont besoin.

Non seulement les exigences internes des programmes sont grandes, mais les conditions d'obtention du DEC le sont également. L'examen que le Conseil a pu en faire ne le conduit pas à proposer des changements fondamentaux à cet égard. L'épreuve synthèse de programme (ESP) de même que l'épreuve uniforme en langue d'enseignement et littérature lui semblent pleinement justifiées. Cependant, certaines modifications s'imposent.

Au sujet de **l'épreuve synthèse de programme**, le Conseil est d'avis qu'il faut réaffirmer l'importance de ses visées formatives, sans pour autant l'exclure du dispositif régissant la sanction des études. Les plus grands défis consistent à concrétiser plus largement son potentiel pédagogique et à assurer l'équité entre les élèves, tout en écartant la standardisation des pratiques. Or, on ne saurait y parvenir sans l'énoncé d'un certain nombre de balises, sans fournir non plus aux enseignantes et aux enseignants les ressources de même que la disponibilité requises pour assumer correctement ces responsabilités.

Considérant les avantages associés à l'épreuve synthèse de programme, dans la mesure où elle peut avoir un impact significatif sur l'intégration des apprentissages;

considérant par ailleurs que l'application de cette épreuve, selon les modalités en cours, peut alourdir la formation et avoir un effet discriminatoire pour les élèves;

le Conseil recommande au ministre de l'Éducation :

3. de maintenir l'ESP dans le dispositif actuel de sanction des études, à la condition qu'elle soit intégrée au programme.

Il recommande aussi au ministre de l'Éducation et aux collègues :

4. d'établir un minimum de balises pour assurer une valeur ajoutée à l'épreuve synthèse de programme et l'équité entre les élèves qui y sont soumis.

Selon le Conseil, l'épreuve synthèse de programme devrait :

- être associée au développement d'une compétence intégrative présente dans chacun des programmes;
- être structurée en fonction des buts du programme;
- mesurer un type d'apprentissages différents de ceux que l'on mesure dans le cadre de chacun des cours, tout en intégrant l'évaluation des compétences génériques visées par le programme;
- constituer le point culminant d'une démarche d'évaluation progressive axée sur l'intégration des apprentissages.

Pour ce qui est de **l'épreuve uniforme en langue d'enseignement et littérature**, le Conseil propose de miser davantage sur le soutien et l'encadrement des élèves que sur le retrait de l'épreuve du dispositif de certification. Il n'opte pas non plus pour la modulation des exigences selon le profil des jeunes. Il est d'avis qu'il faut viser des standards similaires pour tous les élèves, mais en autorisant des approches différenciées pour leur atteinte. De plus, l'épreuve doit être axée davantage sur la maîtrise de la langue et elle ne doit plus faire appel, obligatoirement, à un contexte littéraire. En outre, il importe, selon le Conseil, de déployer les efforts nécessaires pour permettre à tous les élèves d'acquérir cette maîtrise selon des standards propres à l'enseignement collégial.

Considérant l'importance déterminante de la maîtrise de la langue d'enseignement dans la réussite des études collégiales, y compris en formation technique;

considérant la pertinence de confirmer cette maîtrise, que ce soit pour accéder au marché du travail ou pour poursuivre ses études à l'université;

considérant, par ailleurs, la contrainte que cette exigence peut représenter pour l'obtention du DEC, surtout si l'épreuve ne se définit que dans un contexte qui fait appel à la littérature et toujours en relation directe avec un cours donné;

considérant la nécessité de recourir à un contexte d'évaluation qui tienne compte de la diversité des élèves et de leur parcours scolaire;

Le Conseil recommande au ministre de l'Éducation :

5. de maintenir l'épreuve uniforme en langue d'enseignement et littérature dans le dispositif actuel de sanction des études, mais aux conditions suivantes :
 - en modifier l'objet pour l'axer davantage sur la maîtrise de la langue dans le respect d'objectifs et de standards de l'enseignement collégial;
 - définir des contextes d'évaluation variés et non exclusivement littéraires;
 - rendre possible une offre de soutien plus substantielle pour les élèves.

Il recommande aussi aux collègues :

6. d'intensifier leurs interventions auprès des élèves en vue de la réussite de l'épreuve uniforme;
7. de voir à ce que la qualité du français soit recherchée dans tous les cours de la formation spécifique et représente un critère dans l'évaluation des apprentissages.

Considérant les changements que les nouveaux programmes appellent dans les pratiques pédagogiques et les exigences que représente l'évaluation des compétences;

Le Conseil recommande au ministre de l'Éducation et aux collègues :

8. de soutenir davantage la mise en oeuvre d'une évaluation axée sur l'intégration des apprentissages, notamment :
 - par des ressources qui permettent d'assurer le perfectionnement du personnel enseignant de même que la conception et le recours à des pratiques pédagogiques et évaluatives qui répondent aux exigences posées par un mode de formation axé sur le développement de compétences;
 - par l'instauration d'un climat et de structures institutionnelles qui favorisent la collaboration interdisciplinaire.

Enfin, pour ce qui est de **l'application de formes additionnelles de reconnaissance de la formation**, le Conseil rappelle que le DEC sans mention, qui existait avant la réforme, pourrait répondre à certains besoins. Une reconnaissance plus officielle des compétences constitue aussi une voie à explorer. Par ailleurs, il n'estime pas opportun de porter un jugement sur la reconnaissance des modules de formation. Il n'est pas fermé, toutefois, à l'idée qu'une réflexion soit engagée sur cette question, à la condition qu'elle s'inscrive dans la perspective de valoriser la formation acquise et que l'on prenne les mesures nécessaires pour qu'elle ne conduise pas au morcellement des programmes menant au DEC. Quant à une éventuelle redéfinition des seuils de réussite des cours pour l'obtention du DEC, elle demeure de l'ordre du questionnement.

Considérant la pertinence de fournir aux élèves une reconnaissance de leur formation même lorsqu'elle n'est pas terminée;

le Conseil recommande au ministre de l'Éducation :

9. d'étudier, en collaboration avec les collèges, la possibilité d'utiliser des formes additionnelles de reconnaissance des études (DEC sans mention, reconnaissance officielle des compétences acquises, reconnaissance des modules, etc.).

RÉCHOISIR LA COMPOSANTE DE FORMATION GÉNÉRALE DES PROGRAMMES D'ÉTUDES DONNANT DROIT AU DEC

Le Conseil est d'avis que la formation générale doit demeurer une composante essentielle des programmes de la formation technique. Il importe de la maintenir dans les études collégiales aussi bien au secteur technique qu'au secteur pré-universitaire. Sans être la principale responsable des problèmes liés à l'obtention du DEC en formation technique, il demeure que la formation générale compte parmi les difficultés éprouvées par les élèves, en particulier dans ce secteur. Le Conseil est d'avis qu'il faut trouver les moyens de la rendre plus signifiante pour les élèves en révisant certains des choix faits au moment de la réforme et en s'assurant de leur mise en œuvre. Les résultats atteints, à cet égard, demeurent insatisfaisants. Ni le temps ni la maturation ne sauraient suffire pour permettre d'atteindre les objectifs visés, d'où les changements proposés.

Les finalités de la formation générale demeurent pertinentes. Le problème vient du fait qu'elles ne sont pas toujours bien comprises. En outre, cette formation générale ne doit pas être fondamentalement différente selon que l'on s'inscrit au secteur technique ou au secteur préuniversitaire. Il importe, selon le Conseil, de maintenir un caractère commun dans la formation générale. Toutefois, certaines modifications s'imposent à cet égard. Une formation commune est souhaitable pour plusieurs raisons, principalement pour s'assurer d'offrir des programmes réellement ouverts sur le monde, des programmes qui ne sont pas cloisonnés, des programmes qui fournissent les outils de base d'une formation pour la vie. Elle s'impose aussi pour tenir compte des particularités du cheminement vocationnel des élèves.

Enfin, le Conseil en est arrivé à la conclusion que, pour soutenir le développement des compétences en formation générale, il y aurait avantage à élargir l'éventail des disciplines visées par cette composante des programmes. Il déplore le fait que cette dernière se limite¹, encore aujourd'hui, à l'univers des *humanités* classiques, laissant de côté celui des sciences de la nature, des sciences appliquées et des technologies, de même que celui des sciences humaines et sociales. Il constate aussi que les objectifs et standards actuellement définis posent des problèmes d'interprétation, ce qui contribue à trahir les finalités de cette composante de formation. Enfin, prenant acte des difficultés d'arrimage entre la formation générale et la formation spécifique, le Conseil juge plus opportun de revoir le choix fait jusqu'ici en faveur d'une intégration complète de la formation générale dans une approche programme que d'en modifier les finalités. Loin de remettre en question le développement de l'approche programme, tel qu'il se concrétise présentement en formation spécifique, le Conseil considère comme utopique et même contraire aux finalités de la formation générale la volonté de l'intégrer à tout prix à la spécialisation. Sans perdre de vue l'objectif de rendre la formation générale plus signifiante pour les élèves, il invite le Ministère et les collègues à la recherche de nouvelles modalités pour développer et consolider les liens entre la formation générale et la formation spécifique, des liens nécessaires pour assurer la pleine cohérence des programmes.

Considérant l'importance de la composante de formation générale pour la formation non seulement d'une main-d'œuvre qualifiée, mais aussi de personnes et de citoyens responsables;

1. Si l'on exclut du moins la composante de formation complémentaire.

considérant la pertinence pour tous les élèves inscrits au collégial, au secteur technique comme au secteur préuniversitaire, d'acquérir à la fois un fonds culturel et des compétences génériques;

considérant que les besoins et les champs d'intérêt des élèves inscrits dans une formation technique initiale ne sauraient se concevoir comme s'ils étaient liés exclusivement à leur spécialité professionnelle;

considérant que les seuls champs d'intérêt exprimés par les élèves, bien qu'ils doivent être pris en considération, ne peuvent constituer le facteur déterminant de la place à réserver à la formation générale dans les programmes;

considérant que, dans le respect des exigences du cheminement vocationnel des élèves, la formation générale confère une certaine souplesse à des programmes qui tendent par ailleurs à se rigidifier;

considérant que la composante de formation générale des programmes conduisant au DEC de la formation technique n'est pas que l'équivalent d'une douzième année d'études secondaires, mais qu'elle n'est pas non plus le lieu d'apprentissages spécialisés;

considérant la confusion entourant les finalités de la formation générale dont témoignent les divergences de vues qui s'expriment;

le Conseil recommande au ministre de l'Éducation :

1. de réaffirmer et de clarifier les finalités actuelles de la formation générale dans son ensemble;
2. de maintenir dans les proportions actuelles une formation générale pour toutes les personnes qui amorcent des études collégiales en vue de l'obtention d'un DEC et de définir ce qui doit être commun à tous les programmes.

Pour circonscrire l'aspect commun de cette formation, le Conseil propose de retenir les paramètres suivants :

- la poursuite des mêmes buts pour l'ensemble des personnes inscrites en formation initiale;
- des objectifs et des standards, en formation générale, similaires pour l'ensemble des élèves, qu'ils soient inscrits au secteur technique ou au secteur préuniversitaire;

- un accès aux mêmes grands domaines du savoir, donc les mêmes possibilités d'ouverture à la culture, selon des modalités qui pourraient varier toutefois en fonction des programmes et des besoins des élèves;
 - des possibilités de choix pour les élèves, dans un contexte balisé qui assure notamment la complémentarité de la formation générale et de la formation spécifique;
 - des activités de formation offertes, en partie du moins, dans des lieux et des contextes réunissant des élèves de programmes et de secteurs de formation différents;
3. de définir des objectifs et des standards qui rendent bien compte des finalités poursuivies – soit le développement de compétences générales ainsi que l'accès à un fonds culturel – et qui n'incitent pas à l'élaboration d'activités d'apprentissage à contenu trop spécialisé;
 4. de laisser aux collègues le choix des moyens d'atteindre ces objectifs et ces standards, et ce, en maintenant une cohérence avec le Règlement sur le régime des études collégiales (RREC).

Le Conseil recommande aussi aux collègues :

5. de voir à la consolidation d'un leadership d'établissement assurant à l'ensemble des élèves des activités de formation signifiantes et conformes aux objectifs et standards ministériels.

Considérant les difficultés particulières que présente la formation générale pour les élèves de la formation technique, dont les programmes sont souvent lourds;

considérant que la volonté d'offrir une formation signifiante pour les élèves découle d'abord et avant tout d'une volonté de favoriser l'acquisition de savoirs durables et que la recherche de solutions doit se faire en tenant compte de l'hétérogénéité de la formation technique;

considérant les exigences de la vie sociale et professionnelle contemporaine de même que la place faite à l'univers des *humanités* classiques aux dépens d'autres champs du savoir tout aussi pertinents pour répondre aux visées de la formation générale;

le Conseil recommande au ministre de l'Éducation et aux collègues :

6. d'assurer une plus grande diversité dans la composition et la mise en œuvre de la formation générale :
 - en faisant appel à un éventail de disciplines plus large qui inclue, par exemple, le domaine des sciences de la nature, des sciences appliquées et des technologies ainsi que le domaine des sciences humaines et sociales;
 - en assurant à l'élève des possibilités de choix réels tout en accordant un statut particulier à la langue d'enseignement;
 - en ayant recours à des modalités d'organisation et de financement qui tiennent compte des exigences réelles des différentes activités de formation de cette composante des programmes.

Considérant les difficultés éprouvées pour ce qui est des rapprochements tentés jusqu'à maintenant dans l'optique de rendre la formation générale plus signifiante pour les élèves;

considérant que ce ne sont que les attitudes et habiletés génériques que l'on parvient à arrimer à la formation spécifique et que la volonté de lier tous les aspects de la formation générale à ceux de la formation spécifique ne saurait se concrétiser sans trahir les finalités de la formation générale;

considérant le bien-fondé de l'arrimage des deux grandes composantes des programmes (formation générale et formation spécifique) et non de leur intégration;

le Conseil recommande au ministre de l'Éducation et aux collègues :

7. d'aborder dorénavant l'arrimage des deux composantes de formation des programmes en retenant :
 - que l'approche programme doit être maintenue;
 - que cette approche ne saurait impliquer cependant que tout soit intimement lié à la spécialisation;
 - que l'on doit même éviter d'établir une relation trop étroite entre les deux composantes pour ne pas trahir les finalités culturelles de la formation générale;
 - qu'il importe, par ailleurs, de travailler au développement de rapports plus consistants entre les différents acteurs de la formation générale;
 - qu'il est aussi nécessaire de multiplier les lieux et les modalités de communication entre le personnel enseignant des disciplines techniques et celui de la formation générale, et ce, dans le but de nourrir l'intérêt des élèves pour la formation générale.

DÉVELOPPER LES ARRIMAGES INTERORDRES

Le Conseil souscrit à l'objectif de **diversifier l'accès au DEC** à la condition, toutefois, de ne pas en sacrifier la qualité ni minimiser les exigences d'une formation initiale. La reconnaissance des acquis devrait pouvoir se développer davantage malgré les difficultés qui découlent de la nouvelle cohérence des programmes. Quant au développement de programmes harmonisés ou intégrés de type DEP-DEC, il suggère une certaine prudence. Plutôt que d'investir dans le développement de ce type de programmes dont les coûts de mise en œuvre lui paraissent disproportionnés par rapport aux résultats obtenus, le Conseil rappelle que ce qui importe avant tout, c'est, d'une part, que la formation professionnelle fournisse l'essentiel des outils qui permettent à la personne de poursuivre sa formation si elle le souhaite et, d'autre part, que le secteur technique soit suffisamment souple dans ses modalités d'accueil pour permettre la reconnaissance d'acquis et l'offre d'activités de mise à niveau visant l'acquisition de la formation manquante. Il voit plus d'avenir de ce côté que de celui de l'harmonisation ou de l'intégration des programmes. Le développement de filières professionnelles et techniques serait plus réaliste si la formation professionnelle était plus valorisée, mais surtout si elle n'était plus amputée, comme elle l'est présentement, de sa composante de formation générale.

Considérant l'importance de favoriser les passages interordres;

considérant la diversité des programmes de la formation technique et l'arrimage possible de certains d'entre eux avec des programmes de la formation professionnelle;

considérant la perspective de formation initiale qui caractérise les programmes de la formation technique conduisant au DEC et les exigences qu'elle pose;

considérant le fait que les programmes de la formation professionnelle et ceux de la formation technique demeurent conçus selon des logiques très différentes;

considérant les nombreux efforts tentés jusqu'à maintenant et les faibles résultats obtenus au regard du nombre d'inscriptions, qui témoignent du peu d'intérêt des élèves pour les programmes de type DEP-DEC;

considérant le fait que les programmes harmonisés et intégrés ne représentent qu'une des modalités possibles d'arrimage;

considérant qu'une formation qui débouche sur un ordre supérieur n'implique pas nécessairement qu'elle y donne directement accès sans autres préalables, surtout s'il est question d'une formation dont la fonction première est de conduire au marché du travail;

Le Conseil recommande au ministre de l'Éducation et aux établissements d'enseignement secondaire et collégial :

1. de procéder à une évaluation systématique des projets en cours;
2. de ne poursuivre, en formation initiale, le développement de projets de type DEP-DEC que dans un cadre limité, sans réduire les exigences actuelles de la formation générale relativement à l'accès au DEC, et ce, tant au secondaire qu'au collégial, ce qui implique qu'on privilégie la formule DEP-DES-DEC;
3. d'investir surtout dans la reconnaissance des acquis et dans l'offre d'activités de mise à niveau, pour permettre l'accès à la formation manquante et ainsi faciliter le passage du secondaire au collégial.

Par ailleurs, le Conseil perçoit de nombreux avantages à **développer des arrimages entre la formation technique et la formation universitaire**. Toutefois, il est d'avis qu'il faut se prémunir contre une tendance à hausser les exigences de la formation technique. Cette tendance est dictée par une volonté de permettre un accès direct aux études universitaires, tout particulièrement dans un contexte où le bassin de recrutement des universités diminue. Si ce passage est parfois souhaitable et réalisable, il ne l'est pas dans tous les secteurs. De plus, un développement qui ne répondrait qu'aux aléas de la conjoncture pourrait être porteur d'effets indésirables sur l'écologie du système et sur le cheminement des élèves. Il demeure que la mission première de la formation technique est de préparer au marché du travail. Bien que les programmes harmonisés soient de plus en plus populaires et que leur pertinence soit pleinement reconnue, le Conseil n'y voit pas, pour autant, l'approche par excellence pour favoriser la poursuite des études chez les personnes diplômées de la formation technique. Cependant, dans la mesure où la pertinence de ce type de programmes est reconnue, il importe de dépasser le régime actuel de « bonne volonté » pour rendre leur accès plus équitable sur l'ensemble du territoire.

Considérant l'importance de limiter les dédoublements de formation pour toutes les personnes qui souhaitent poursuivre leurs études à l'université;

considérant le potentiel de la formation technique pour favoriser la hausse de la scolarisation de la population, un potentiel dont témoigne l'importance numérique de la fréquentation universitaire chez les personnes diplômées de la formation technique;

considérant l'impact que peut avoir l'harmonisation des programmes sur la hausse des exigences de ceux donnant droit au DEC en formation technique et la nécessité de ne pas détourner cette dernière de sa mission première, qui est de préparer au marché du travail;

le Conseil recommande aux collèges et aux universités :

4. de poursuivre le développement de programmes harmonisés de type DEC-BAC, dans le respect de la mission respective des deux ordres d'enseignement touchés;
5. de poursuivre aussi le développement des autres types de passerelles et, ce faisant, la reconnaissance des acquis.

Considérant les impératifs liés au cheminement vocationnel des élèves et la nécessité de ne pas piéger celles et ceux qui optent pour un programme harmonisé;

le Conseil recommande aux collèges et aux universités :

6. de faire en sorte que le programme harmonisé donne toujours droit au DEC au terme de la partie collégiale des études.

Considérant l'effet de la conjoncture démographique et économique sur le développement de programmes harmonisés;

le Conseil recommande aux collèges et aux universités :

7. de faire en sorte que l'accès à ces programmes dépasse le régime actuel fondé sur la « bonne volonté » pour assurer un développement plus systématique des programmes harmonisés et, de ce fait, un accès plus équitable sur l'ensemble du territoire.

Le bilan qui vient d'être établi, bien qu'optimiste, porte encore de grands défis, notamment par rapport à la souplesse des programmes, à leur cohérence sous l'angle des liens à resserrer entre leurs deux grandes composantes (formation générale et formation spécifique) ainsi qu'à l'évaluation des compétences. Il met aussi en relief deux préoccupations majeures et indissociables du développement des programmes. Elles se présentent d'ailleurs de manière récurrente dans cet avis. La première, de l'ordre des contraintes avec lesquelles on se doit de composer, fait référence aux impératifs du cheminement vocationnel des jeunes. La seconde, de l'ordre des moyens, rappelle ce que de récentes politiques gouvernementales reconnaissent maintenant comme un droit, à savoir l'accès à la reconnaissance des acquis.

Les défis se renouvellent au fil de l'expérience et obligent les acteurs à voir au développement continu de leurs compétences. Ceux que le réseau collégial a dû relever au cours des dernières années ont sans doute enrichi son savoir-faire. Aussi ce dernier mériterait-il d'être mieux connu pour être également partagé, non seulement pour le bénéfice de l'enseignement collégial lui-même, mais aussi pour celui des autres ordres d'enseignement. Le partage de cette connaissance et, par le fait même, cette reconnaissance favoriseraient également l'expression de débats sains et constructifs sur l'évolution du système éducatif et sur sa contribution au devenir de la société.

TABLE DES MATIÈRES DE L'AVIS

LISTE DES SIGLES

LEXIQUE

INTRODUCTION

CHAPITRE 1

UN MODE D'ÉLABORATION DE PROGRAMMES JUSTIFIÉ MAIS PERFECTIBLE

- 1.1 La nature du changement et les objectifs visés
- 1.2 Une qualité de programme qui témoigne de l'atteinte des objectifs visés
- 1.3 Un processus d'élaboration globalement justifié
- 1.4 Un mode néanmoins perfectible
 - 1.4.1 *Un processus ministériel questionné d'une triple manière*
 - 1.4.2 *Des devis ministériels qui suscitent des réserves*
 - 1.4.3 *Un processus local qui pose des défis de taille*
 - 1.4.4 *Des programmes de qualité qui suscitent néanmoins des réserves*
- 1.5 Les positions du Conseil sur le mode d'élaboration des programmes
 - 1.5.1 *Pistes de développement retenues*
 - 1.5.2 *Recommandations*

CHAPITRE 2

DES EXIGENCES SUBSTANTIELLES

POUR L'OBTENTION DU DEC EN FORMATION TECHNIQUE

Première section :

Les conditions d'accès et les exigences internes des programmes

- 2.1 Les conditions d'admission aux programmes conduisant au DEC
- 2.2 Les exigences internes des programmes
 - 2.2.1 *Des facteurs qui contribuent à alourdir les programmes*
 - 2.2.2 *Une tendance à uniformiser le nombre d'unités des programmes*
 - 2.2.3 *Une tendance à la diversité dans le nombre d'heures-contact*
 - 2.2.4 *Une tendance à l'augmentation du nombre de cours et d'activités pratiques*
 - 2.2.5 *Une charge de travail pour l'élève difficile à estimer*
 - 2.2.6 *Des exigences qui ne paraissent pas directement liées aux abandons*

- 2.3 Les positions du Conseil sur les conditions d'accès et les exigences internes des programmes
 - 2.3.1 *Pistes de développement retenues*
 - 2.3.2 *Recommandations*

Deuxième section :

les conditions de certification des apprentissages

- 2.4 Les exigences relatives à la certification
- 2.5 L'épreuve synthèse de programme (ESP)
 - 2.5.1 *La définition qu'on peut en donner*
 - 2.5.2 *Sa raison d'être*
 - 2.5.3 *Le contexte de sa mise en œuvre*
 - 2.5.4 *Des acquis majeurs mais aussi des lacunes importantes*
- 2.6 L'épreuve uniforme en langue d'enseignement et littérature
 - 2.6.1 *L'origine de la mesure*
 - 2.6.2 *La nature de l'épreuve*
 - 2.6.3 *La réussite de l'épreuve*
 - 2.6.4 *La pertinence d'une telle épreuve en formation technique*
- 2.7 Les positions du Conseil sur les conditions de certification des apprentissages
 - 2.7.1 *Pistes de développement retenues*
 - 2.7.2 *Recommandations*

CHAPITRE 3

LA FORMATION GÉNÉRALE : UNE COMPOSANTE DES PROGRAMMES À RECHOISIR

- 3.1 Une réforme qui introduisait des changements significatifs en formation générale
- 3.2 Des objectifs partiellement atteints
- 3.3 Une volonté de changement qui refait surface
 - 3.3.1 *Un rappel historique éloquent*
 - 3.3.2 *Une conception non univoque du changement envisagé*
- 3.4 Les positions du Conseil sur la composante de formation générale des programmes techniques
 - 3.4.1 *Dérives à éviter*
 - 3.4.2 *Pistes de développement retenues*
 - 3.4.3 *Recommandations*

CHAPITRE 4**DES POSSIBILITÉS D'ARRIMAGE****AVEC LES AUTRES ORDRES D'ENSEIGNEMENT**

- 4.1 Des arrimages difficiles entre la formation professionnelle et la formation technique
 - 4.1.1 *L'harmonisation lors de l'élaboration ministérielle des devis de programmes*
 - 4.1.2 *Le développement des DEP-DEC*
 - 4.1.3 *Les structures d'accueil développées pour les personnes diplômées de la formation professionnelle*
- 4.2 Les positions du Conseil sur l'arrimage entre la formation professionnelle et la formation technique
 - 4.2.1 *Piste de développement retenue*
 - 4.2.2 *Recommandations*
- 4.3 Des arrimages substantiels entre la formation technique et la formation universitaire
 - 4.3.1 *La croissance du taux de passage à l'université chez les personnes diplômées de la formation technique*
 - 4.3.2 *Le développement des DEC-BAC*
 - 4.3.3 *Leurs particularités*
 - 4.3.4 *Leurs avantages*
 - 4.3.5 *Leurs difficultés et leurs contraintes*
- 4.4 Les positions du Conseil sur les arrimages entre la formation technique et la formation universitaire
 - 4.4.1 *Pistes de développement retenues*
 - 4.4.2 *Recommandations*

CONCLUSION**SOMMAIRE DES RECOMMANDATIONS****BIBLIOGRAPHIE**

- ANNEXE 1** Démarche et consultations
- ANNEXE 2** Structure des programmes conduisant au DEC technique
- ANNEXE 3** Structure de la composante de formation générale des programmes conduisant au DEC
- ANNEXE 4** Le processus d'élaboration des programmes
- ANNEXE 5** Cadre de référence institutionnel

Vous pouvez consulter cet avis ainsi que ses abrégés (français et anglais) en version électronique, en accédant au site du Conseil :

(www.cse.gouv.qc.ca)

ou

en version papier, en en faisant la demande au Conseil :

- par téléphone : (418) 643-3851 (boîte vocale)
- par télécopieur : (418) 644-2530
- par courrier électronique : **panorama@cse.gouv.qc.ca**
- par la poste : 1175, avenue Lavigerie, bureau 180,
Sainte-Foy (Québec) G1V 5B2.

